

SEANCE DU 20 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept le 20 novembre 2017 le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BIGOT Pierre, Maire

PRESENTS : MME DEACON Margaret, RIDOUARD Valérie, MM BIGOT Pierre, BOTTON Daniel, GAUTRY Jean-Yves, LECOINTRE Christian, PERCEAU Alain, GIROUARD Germain, RIDOUARD Valérie
ABSENT EXCUSE : LANDRY Laurent
SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Valérie RIDOUARD

DATE DE CONVOCATION : le 10 Novembre 2017

COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE : 22 novembre 2017

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 23 OCTOBRE 2017 A L'UNANIMITE

DEL/CM 2017-37- ANNULATION DE LA DELIBERATION 2017-36

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que la délibération prise le 23 octobre 2017 concernant la participation pour Equipement Publics Exceptionnels du Bâtiment Avicole du « Gaec Rabreteaud » doit être annulée.

Après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil,
Acceptent l'annulation de la délibération 2017-36 à l'unanimité

DEL/CM 2017-38- PARTICIPATION POUR EQUIPEMENT PUBLICS EXCEPTIONNELS - BATIMENT AVICOLE

Monsieur le Maire expose que le GAEC « Le Rabreteaud » a déposé le 21 juin 2017 une demande de Permis de Construire pour un bâtiment avicole sur la parcelle ZH43 située au lieu-dit Le Chaffaud.

Le Certificat d'Urbanisme délivré le 13 juin 2017 au titre de la dite parcelle précise que ce terrain peut être utilisé pour cette opération, sous réserve que l'accès se fasse par la route de Messais, et que la participation du demandeur peut être exigée pour la réalisation des équipements publics exceptionnels relatifs à l'extension des réseaux d'eau potable et d'électricité, et au renforcement des voies d'accès.

En ce qui concerne les travaux d'extension du réseau d'électricité, la société GEREDIS a présenté un devis de 16 279.61 € HT (19 535.53 € TTC) correspondant au montant restant à la charge du pétitionnaire.

Les Membres du Conseil décident de :

- **fixer à ce montant la participation du demandeur**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite correspondante.**

Vote à l'unanimité à main levée.

En ce qui concerne l'eau potable, le conseil observe que le GAEC ne demande pas le raccordement au réseau public.

Les Membres du Conseil décident de :

- **ne pas demander de participation à ce titre.**

Vote à l'unanimité à main levée.

En ce qui concerne le renforcement des voies d'accès, un examen du dossier a été mené par la Commission Voirie-bâtiments, puis par l'ensemble des conseillers convoqués en réunion de travail.

Le Conseil, au regard de ces travaux préparatoires :

- Observe qu'il s'agit de voies empierrées, directement portées par une assise calcaire et en état correct d'entretien
- Relève que le trafic supplémentaire engendré par le nouveau bâtiment peut-être évalué par son principe d'exploitation en lots successifs de volailles, soit de l'ordre d'une cinquantaine de passages de semi-remorques par an, auxquels s'ajoutent une vingtaine de tours de remorques agricoles pour l'évacuation du fumier et 4 livraisons de gaz.
- Considère que ce supplément de trafic ne justifie pas, à lui seul, le traitement des voies en enrobé, mais qu'il nécessite que les eaux pluviales soient rejetées sur les côtés de façon à ne pas fragiliser la couche de roulement pendant les périodes d'intempéries.

- Considère que les voies seront suffisamment renforcées par un complément d'empierrement d'une quarantaine de centimètres, correctement compacté avec une pente latérale de 3,5 % environ.
- Prend acte de deux devis fournis par des entreprises de travaux publics selon ce cahier des charges, celui y répondant le mieux s'élevant à 4 684,80 € HT (5 621,76 € TTC), avec fourniture des pierres nécessaires par le demandeur, y compris trois tracteurs avec bennes pour leur mise en place.
- Prend acte également de devis fournis en enrobé (34 670 € HT à 71 700 € HT) ou en bicouche (21 550 € HT), mais sans chiffrage des calages d'accotement et des réalisations de fossés.
- Observe que l'investissement en enrobés ne saurait être justifié par la seule réalisation du bâtiment projeté.
- Sur ces considérations,

Les membres du Conseil par vote à bulletin secret demandé par 4 conseillers

- **Votants** **10**
- **Pour** **7**
- **Abstentions** **3**

Fixent à 4 684,80€ HT soit 5 621,76 € TTC la participation du demandeur pour les travaux de voirie, en précisant expressément que cette décision n'est valable que dans le cadre du bâtiment unique projeté.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FLORILEGE

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Florilège a demandé si elle pouvait s'installer dans la Maison du terrain du Four à Pain.

Après en avoir délibéré, les conseillers demandent au Maire de préparer une convention lui permettant cette occupation dans l'état actuel.

De plus, le Conseil demande au Maire d'établir un devis pour l'installation d'un compteur électrique sur le terrain.

Un projet de travaux pourra être mis à l'étude ultérieurement à partir du budget 2018, sous l'égide de la commission bâtiment.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **VALEUR ANCIEN ABREUVOIR**

Le Maire rappelle que patrice CHUPIN s'est porté acquéreur du terrain de l'ancien abreuvoir sis rue de la gargouille.

S'agissant d'une dépendance de la voirie communale, une enquête publique a été menée qui a donné lieu à un avis favorable. Le terrain a été borné par un géomètre.

L'avis des domaines a été sollicité sur la valeur de cette parcelle. Invités à donner leur avis, les conseillers ont émis des avis divergents.

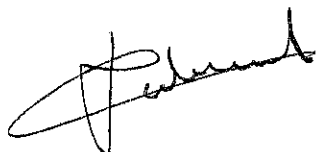
A la suite de quoi, les conseillers demandent au Maire de relancer le service des Domaines pour plus de sécurité dans la détermination du juste prix.

- Téléthon : 9 décembre 2017 La commune est PC, elle offrira le pot de bienvenue
- Décoration de Noël devant la Mairie faite par Maryline et Pascal
- Les conseillers ont décidé d'enlever le téléphone de la Salle des Fêtes (résilier l'abonnement)
- Revoir les regroupements compteurs électriques de la Commune.
- Revoir la pose des panneaux d'interdiction de stationner Rue de l'Eglise
- Prévoir la réfection des passages piétons (peinture)

La séance est levée à 21 heures 45.

Vu pour être affiché : le **22 novembre 2017**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire,



le Maire,

